

Chef(fe) d'entreprise artisanale du bâtiment / Artisan(e)



Le chef d'entreprise décide de la stratégie de l'entreprise et de sa mise en œuvre et en assume la responsabilité. Il réalise les choix associés au projet de développement de son entreprise. Il veille à l'équilibre financier de l'activité de l'entreprise et au contrôle de l'exécution des travaux en cours et en fin de chantier dans le respect des délais et des règles de sécurité, de santé et de qualité. Il réalise le recrutement, le management de l'équipe, pilote la gestion administrative et financière et organise les délégations au sein de l'entreprise. Il veille également à la valorisation de l'image de l'entreprise.

En fonction de la taille de l'entreprise, il peut intervenir directement ou non dans la conception et la réalisation des ouvrages et peut conseiller les clients sur le bâtiment, ses performances, les travaux à réaliser.

Le fait d'être artisan du bâtiment sous-entend une connaissance technique du métier de l'entreprise.

L'artisan du bâtiment intervient dans l'ensemble des fonctions de l'entreprise : stratégie et projets de développement, gestion économique, financière et administrative, commercialisation et relation client, interventions techniques, études, fabrication, qualité, sécurité, environnement, ...

Il peut également être amené à exercer des fonctions au sein d'une organisation professionnelle.

Conditions et environnement de travail

Les activités peuvent varier selon la taille de l'entreprise, les différents corps de métier et la complexité des chantiers mis en œuvre. Toutefois, la polyvalence du chef d'entreprise artisanale du bâtiment est un des éléments caractéristiques du métier.

Qualités et aptitudes attendues

- Sens de l'organisation et des responsabilités
- Autonomie et ténacité
- Capacité de travail - Facilités d'adaptation



Devenir chef d'entreprise artisanale du bâtiment / Artisan

Pour devenir chef d'entreprise artisanale du bâtiment et s'immatriculer au répertoire des métiers de la chambre des métiers et de l'artisanat, il faut justifier de sa qualification professionnelle pour exercer l'activité ou de l'embauche d'un salarié qualifié professionnellement.

Ainsi, les formations ou/et expériences requises nécessaires pour l'exercice de l'activité du bâtiment sont :

- **Soit une certification (diplôme, titre, ...) de niveau 3 ou supérieur du bâtiment pour l'exercice du métier comme un CAP**
- **Soit une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins**



Profils des chefs d'entreprise

- Dans les entreprises de petite taille (souvent jusqu'à 10 salariés), le chef entreprise assure le pilotage et la gestion de l'entreprise et de ses salariés tout en participant à la production (fabrication, installation, maintenance, ...). Plus le nombre de salariés augmente, plus le chef d'entreprise assure le pilotage et la gestion de l'entreprise sans participer à la production.



Titre à finalité professionnelle

- **Titre Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB), de niveau Bac+2, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles**

Si vous avez décidé de reprendre ou créer une entreprise artisanale du bâtiment, la CAPEB vous propose des accompagnements spécifiques.

Fiche ROME

M1302 - Direction de petite ou moyenne entreprise